

Séance du 29 janvier 2020

Au sein des locaux de la FNCCR, Salle Josy MOINET

20, Boulevard Latour-Maubourg – 75007 PARIS

Compte rendu

Participants :

M. Xavier Pintat, président du comité du système de distribution publique d'électricité

Au titre des représentants de l'Etat :

Absent excusé : Laurent Petiau, adjoint au chef du bureau des services publics locaux, représentant la direction générale des collectivités locales, représenté par Mme Jessica N'Ganga, chargée de mission sur le secteur énergie.

Absent excusé : Stanislas Reizine, en tant que commissaire du gouvernement représenté par Coralie Ruffenach, cheffe du bureau des services publics locaux à la direction générale des collectivités Julien Barreteau, adjoint au chef de bureau- système électrique, programmation et réseaux - DGEC

Marc Dufourmantelle, représentant le directeur de l'agence des participations de l'Etat

Au titre des représentants des intercommunalités et des régions :

Absent excusé : M. Jean-Patrick Masson, vice-président de la communauté urbaine du Grand Dijon, absent excusé, non suppléé par Olivier Paul, absent excusé.

Absent excusé : expert auprès de Jean-Patrick Masson, Philippe Angotti, directeur général adjoint de France urbaine,

En tant que représentant des autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité au conseil de surveillance de la société Enedis :

M. Xavier Pintat, président de la FNCCR, accompagné d'un expert, Pascal Sokoloff, directeur général de la FNCCR,

Au titre de représentants des autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité : M. Guy Hourcabie, président du syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (titulaire) absent excusé, suppléé par Madame Denise Saint-Pé, sénatrice.

Absent excusé : Jean-Luc Dupont, président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

Au titre de représentants des entreprises locales de distribution :

M. Olivier Dubray, directeur SICAE Est, suppléant de Denis Mathieu (départ à la retraite).

Au titre des représentants de la société Enedis :

Absente excusée : Mme Corine Fau, directrice finances, achats et assurances représenté par Jean-François Vaquiéri, secrétaire général

Christian Buchel, directeur clients, territoires et Europe

Antoine Jourdain, directeur technique

Absent : Frédéric Gravot, directeur adjoint - direction des réseaux au sein de la commission de régulation de l'énergie (nouvel emploi à la mairie de Paris)

Absent : Laurent Gerault, conseiller régional des Pays de la Loire, représentant des régions.

Stéphane Pagès, secrétaire du CSDPE



Rappel de l'ordre du jour :

1. validation du compte-rendu de la séance du 7 novembre 2019
2. conférences NOME année 2020 : suite publication de l'arrêté, point sur circulaires accompagnant l'arrêté et calage d'éléments de méthode afin d'en permettre la pleine réalisation dès 2020
3. site du CSDPE : présentation 1^{ère} maquette visant à finaliser les premiers choix (coûts et périmètre) en vue de son développement
4. point d'avancement des renégociations des contrats de concession
5. point d'actualité : notamment, retour à chaud sur les événements climatiques de fin d'année 2019

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2018

Le compte-rendu de la séance 24 avril est validé.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCES NOME ANNEE 2020 : SUITE PUBLICATION DE L'ARRETE, POINT SUR CIRCULAIRES ACCOMPAGNANT L'ARRETE ET CALAGE D'ELEMENTS DE METHODE AFIN D'EN PERMETTRE LA PLEINE REALISATION DES 2020

Le texte de l'arrêté conférence NOME en date du 6 janvier 2020 est paru au journal officiel du 17 janvier. Les membres du CSDPE se félicitent que ce texte soit paru et de nature à mieux cadrer le format de remontée des investissements des conférences NOME et d'en permettre l'exploitation au profit de la mission première du CSDPE.

Rappel texte décret CSDPE

« A cet effet, il est destinataire des documents mentionnés à l'article L. 111-56-1, notamment :

« – des saisines du conseil d'administration ou de surveillance de la société mentionnée au 1^o de l'article L. 111-52 sur les sujets concernant sa politique d'investissement ;

« – des programmes prévisionnels de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution, établis par les conférences départementales mentionnées au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ; il en réalise une synthèse au niveau national, le cas échéant au niveau régional, pour préparer les travaux du comité. A cet effet, le ministre chargé de l'énergie arrête, sur proposition du comité, le format selon lequel sont établis les programmes prévisionnels d'investissements établis par les conférences départementales ; et,

« – à sa demande, des comptes rendus de la politique d'investissement et des bilans détaillés de la mise en œuvre des programmes prévisionnels mentionnés à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales »

Pascal Sokoloff et Guy Hourcabie regrettent toutefois que le critère B soit globalisé à la maille départementale et que la demande de la FNCCR d'une différenciation entre la part relevant de l'urbain

de celle relevant du rural n'est, à ce stade, pas été retenue. Ils se félicitent que la PDV soit identifiée à part entière dans le tableau des investissements participant à la performance et à la modernisation du réseau. Mais regrettent que la PDV soit traitée comme de l'investissement alors que les actions en résultant peuvent s'apparenter à des « rustines » mises en place sur le réseau.

Antoine Jourdain resitue la PDV comme un axe majeur du Projet Industriel et de la stratégie d'investissements pour le réseau public de distribution à l'horizon 2035 qui a fait l'objet d'une présentation en CSDPE. La PDV permet de réinvestir massivement sur les réseaux aériens de façon ciblée avec un rapport qualité / prix maîtrisé vu du client final. Il souligne, par ailleurs, la qualité du texte de l'arrêté qui est un bon point d'équilibre entre les approches différenciées des parties.

Christian Buchel souligne que l'enjeu désormais est la mise en œuvre de l'arrêté au travers de la tenue des conférences NOME sur l'ensemble des départements (alors que seules 70% d'entre elles se tiennent aujourd'hui). Il souligne qu'à ce titre, les équipes territoriales d'Enedis sont mobilisées pleinement.

Le Président du CSDPE, Xavier Pintat, se félicite de la sortie du texte. Comme tout texte, il peut s'améliorer dans le temps avec le retour d'expérience mais l'essentiel est là et il s'agit désormais de le mettre en œuvre.

Un débat s'engage sur la circulaire d'accompagnement de l'arrêté mais aussi sur le timing des conférences NOME ainsi que la forme de ces dernières en physique ou par échanges de documents.

A l'issue de débats nourris entre les membres du CSDPE, Le Président du CSDPE acte :

- l'arrêté du 6 janvier 2019 relatif au format des conférences NOME est une étape importante ; même s'il est perfectible, il a le mérite de constituer une véritable avancée,
- **l'importance d'une circulaire accompagnant l'arrêté** des conférences NOME afin de mobiliser et sensibiliser les Préfets dans leur rôle,
- **la tenue des conférences NOME en physique** (et non par le biais d'échanges de documents) sous l'autorité des Préfets ou secrétaire général ; l'intérêt de ces conférences étant bien de partager les choix en terme d'investissement sur chaque département, d'autant plus important dans le moment de la transition énergétique,
- **la tenue des conférences départementales de l'année N sur l'année N** avec une incitation à les tenir plutôt au deuxième semestre **autour d'octobre / novembre de l'année N**,
- **le secrétariat est laissé à la subsidiarité des départements** ; il doit être nourri des meilleures pratiques constatées en la matière,
- **pour le CSDPE, de produire le bilan de ces conférences NOME** rendu possible du fait de l'arrêté et du cadrage énoncé à l'instant.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : SITE DU CSDPE : PRESENTATION 1ERE MAQUETTE VISANT A FINALISER LES PREMIERS CHOIX (COUTS ET PERIMETRE) EN VUE DE SON DEVELOPPEMENT

Le secrétaire du CSDPE présente les travaux réalisés sur la maquette du site du CSDPE qui vise deux objectifs principaux :

- permettre, dans le temps, le bon fonctionnement du CSDPE à la fois dans son fonctionnement mais encore dans la mise en œuvre du décret NOME,

- d'être une vitrine du CSDPE et de ses travaux et des enjeux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité à l'aune de la transition énergétique, souhait du Président du CSDPE.

Les débats préconisent :

- de clarifier les règles d'administration du site via un règlement intérieur à produire,
- de clarifier la nature de l'information mise à disposition sur le site en open data ou en close data ; Christian Buchel évoque la nécessité de s'accorder sur une stratégie commune (de la donnée au-delà de l'exigence réglementaire, à qui et pourquoi ?). Pascal Sokoloff mentionne l'intérêt d'exploiter toutes les possibilités ouvertes par la collecte des données dans le cadre des conférences NOME pour faire émerger les bons questionnements.

A l'issue des débats,

Il est décidé de construire le site dans sa version 1 en retenant les deux premiers niveaux du site exposés dans le document de présentation :

- niveau 1 : échanger des documents entre membres du CSDPE (ODJ, pièces jointes et CR)
- niveau 2 : répondre aux objectifs du décret conférence NOME :
 - o collecter les documents relatifs aux conférences NOME (document de présentation des conférences NOME de chaque département et CR des conférences NOME)
 - o saisie des éléments relatifs à l'arrêté du 6 janvier 2020 relatif aux conférences NOME : caractéristiques clients et production, caractéristiques techniques et tableau des investissements sur chaque département pour en permettre l'exploitation et répondre aux objectifs du décret.

Le secrétaire du CSDPE instruira avec un groupe de travail constitué de représentants des membres du CSDPE les questions mises en évidence lors des débats :

- o administration du site et droits d'accès ; modalités de saisie des éléments relatifs aux conférences NOME ; production d'un règlement intérieur attendu ;
- o modalités relatives à la construction du site : partage des coûts, hébergement (cloud via data center préconisé), cahier des charges appel d'offres et enveloppe budgétaire associée,
- o définition des spécifications liées au niveau 3 et coût associé : site vitrine (signature visuelle du site, ligne éditoriale, ergonomie du site...) et mise à disposition de données en close ou en open data (nature des données, format d'exposition...)

Nota : Pascal Sokoloff souhaite une instruction juridique relative aux obligations instaurées par la loi de 1978 relative au droit d'accès des citoyens aux documents administratifs (CADA).

- Le site pourra évoluer par la suite et être enrichi

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : POINT D'AVANCEMENT DES RENEGOCIATIONS DES CONTRATS DE CONCESSION

A fin 2019, ce sont 170 contrats au modèle 2017 qui ont été signés pour 95% d'entre eux avec une durée de 30 ans. 55% des contrats métropolitains et de communauté urbaine en gestion directe ont été renouvelés ; 52% des contrats de syndicats départementaux ont été renouvelés.

Le regroupement des contrats se poursuit avec, à fin 2019, 442 contrats dont 54 contrats de syndicats départementaux, 82 de contrats de syndicats intercommunaux et 284 contrats communaux.

Christian Buchel souligne la qualité du travail accomplie au cours de cette année 2019, une année « historique » ; des signatures porteuses de confiance et porteuses d'une véritable transformation culturelle pour l'ensemble des parties « il y'a eu avant, il y'a un après » ; un modèle de contrat 2017 qui s'adapte aux spécificités des territoires au-delà de la nécessaire cohérence liée à la spécificité du modèle français de la distribution publique d'électricité (tarif national).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : NOTAMMENT, RETOUR A CHAUD SUR LES EVENEMENTS CLIMATIQUES DE FIN D'ANNEE 2019

Antoine Jourdain souligne la succession de 7 évènements climatiques majeurs qui se sont enchaînés sur la deuxième partie de l'année 2019. Ces évènements renforcent la conviction d'Enedis d'améliorer la résilience des réseaux en ciblant ses investissements et actions de maintenance sur les réseaux les plus à risques tout en augmentant la réactivité (IoT, Linky, maintenance prédictive...).

Le retour d'expérience montre la force de la FIRE mise en place avec un opérateur industriel organisé à maille nationale qui permet très rapidement de mobiliser et déployer jusqu'à 2500 salariés d'Enedis et entreprises partenaires, disposant d'un parc de 1500 groupes électrogènes et un stock permanent de kit FIRE sur les plateformes logistiques.

Antoine Jourdain souligne aussi la complexité et les exigences accrues qui pèsent sur de la gestion d'une crise aujourd'hui liées au contexte de développement des usages de l'électricité et de sa dimension numérique qui en fait de plus en plus un élément clé de la vie de nos concitoyens mais aussi à la pression des media et la dimension instantanée des réseaux sociaux.

A noter la mission interministérielle (ministère de l'intérieur et ministère de la transition écologique et solidaire) lancée et confiée au CGEDD suite à l'épisode neigeux du 14 novembre ayant fortement touché les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Le Président du CSDPE en conclusion de la présentation souligne l'efficacité de la FIRE et la notion de service public fortement incarnée par la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des équipes d'Enedis et de ses prestataires sur le terrain.

DATE PROCHAINE SEANCE retenue en séance : 10 juin - 10h30-12H30